

Saint-Léger-sous-Cholet



ARRÊTÉ N° 2025 – 75

Portant autorisation de vente au déballage

Le Maire de la Commune,

Vu les articles L310-2, L310-5 et L310-6 du Code du Commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée le 17 juillet 2025 par Monsieur Kylian TERRIEN domicilié 801 la Billonnière – 49110 SAINT-PIERRE-MONTLIMART, agissant en qualité de représentant de l'association HARMELIS, afin d'organiser une vente au déballage sur le parking de la Salle de la Prairie – 49280 ST LÉGER SOUS CHOLET,

Arrête

Article 1 :

L'association HARMELIS est autorisée à organiser une vente au déballage d'objets et de vêtements sur le parking de la Salle de la Prairie, 49280 ST LÉGER SOUS CHOLET.

Article 2 :

L'autorisation de vente au déballage est accordée le 19 octobre 2025.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

■ M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
■ M. Kylian TERRIEN, représentant l'association HARMELIS,
■ M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de SÈVREMOINE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A ST LÉGER SOUS CHOLET, le 28 juillet 2025
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 03/09/25
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 03/09/25
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

En l'absence du maire,
l'adjoint

TIGNON Jean-Robert



En l'absence du maire,
l'adjoint

TIGNON Jean-Robert

